



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction générale de
l'enseignement
scolaire

Service du budget, de la
performance et des
établissements

Sous-direction
de la vie scolaire, des
établissements et des
actions socio-éducatives

Bureau
des actions éducatives,
culturelles et sportives

DGESCO B3-4
n°2018-0116

Affaire suivie par
Ayda Hadizadeh

Téléphone
01 55 55 37 58
Courriel :
ayda.hadizadeh
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 04 JUL. 2018

Le ministre de l'éducation nationale,

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Mesdames et messieurs les secrétaires
généraux d'académie

Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Objet : Crédits attribués aux académies pour développer la pratique artistique et renforcer la place du livre et de la lecture

L'éducation artistique et culturelle, comme le prévoit l'article L. 121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture et ainsi à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève. Le Président de la République en a fait une priorité importante et a fixé un objectif : faire accéder 100 % des élèves au parcours d'éducation artistique et culturelle, définie par la fréquentation des œuvres, la pratique artistique et l'acquisition des connaissances.

Dans le cadre de cet engagement présidentiel, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la culture ont affirmé leur volonté de porter une attention particulière au développement de la pratique artistique et au renforcement de la place du livre et de la lecture pour tous les élèves, en particulier ceux scolarisés dans les zones rurales et en réseau d'éducation prioritaire.

D'importantes annonces conjointes ont ainsi été faites par les deux ministres, parmi lesquelles, dans le cadre du Plan Chorale de décembre 2017, la création d'une chorale dans tous les collèges dès la rentrée 2018. La priorité accordée au livre et à la lecture a été mise en lumière par la distribution à 150 000 élèves en 2017 puis 800 000 élèves en 2018 d'*Un livre pour les vacances*.

Des ressources ont également été produites par la DGESCO pour accompagner les équipes éducatives dans leur projet : un vademecum "La chorale à l'école, au collège et au lycée" en ligne sur Eduscol et, prochainement disponible, un vademecum sur le développement des bibliothèques d'écoles.

Pour favoriser la mise en œuvre de ces deux priorités pour les élèves, des crédits hors titre 2 vont, comme en 2017, être très prochainement délégués aux académies depuis le programme 230, **soit 2 millions d'euros, répartis en tenant compte des effectifs d'élèves par académie, pondérés par le poids des zones rurales**. Le montant sera communiqué à chaque académie par courriel.

.../...

Le bilan réalisé concernant l'utilisation des crédits supplémentaires, notifiés en 2016 et 2017 pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, a permis de mettre à jour des bonnes pratiques qu'il est souhaitable de généraliser. **La répartition de ces crédits aux écoles et aux établissements scolaires par appel à projets académiques est la modalité à privilégier :**

- il encourage la démarche de projet par les équipes éducatives, renforçant ainsi la cohérence entre les enseignements et les actions artistiques et culturelles, dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles ;
- il permet d'établir un bilan quantitatif et qualitatif du type de projet développé, du nombre d'élèves et du type d'école ou d'établissements concernés, du type de partenaires mobilisés, ainsi que du coût du projet, offrant ainsi une visibilité des actions menées ;
- il permet un suivi plus efficace de l'allocation des crédits, pour le 1^{er} et pour le 2nd degré, et donc un pilotage plus fin de l'éducation artistique et culturelle, dans les académies et au niveau national.

Il revient aux DAAC d'assurer le pilotage de l'appel à projets, en lien avec les corps d'inspection pédagogique du 1^{er} et du 2nd degrés, dans le cadre des comités territoriaux de pilotage pour l'éducation artistique et culturelle.

La priorité au premier degré doit se concrétiser également dans l'utilisation que vous ferez de vos crédits. Concernant les projets menés par les écoles, les DAAC doivent assurer, en lien avec les IA-DASEN, le suivi des projets financés par ces crédits. Ces derniers peuvent être versés, une fois le projet retenu, aux coopératives scolaires destinées au financement de projets éducatifs coopératifs en lien avec le projet d'école (cf. circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008). Pour les projets inter-degrés portant sur le cycle 3, les crédits peuvent être versés au collège.

Il est à noter que les projets pour le développement du livre et de la lecture éligibles dans le cadre de l'appel à projet académique ne peuvent porter sur l'achat de fonds d'ouvrage pour les bibliothèques d'écoles : des crédits spécifiques seront notifiés cette année aux académies à cet effet.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir procéder aux appels à projets dans votre académie dès réception de vos dotations respectives. Un bilan de l'utilisation de ces crédits sera fait à la fin de l'année scolaire 2018-2019 par le bureau des actions éducatives, culturelles et sportives de la DGESCO. Il sera demandé aux DAAC de renvoyer le fichier annexé à l'adresse suivante : actions.educatives@education.gouv.fr.

Je vous remercie d'avance de votre mobilisation pour la mise en œuvre et le suivi des projets en faveur du développement de la pratique artistique et du renforcement de la place du livre et de la lecture pour les élèves.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART

PJ : Fichier de recensement des projets financés avec les crédits EAC du ministère